

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire d'Arles. Avenant à la convention 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de verser une participation complémentaire de 10 000 € pour l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à l'association le Mouvement Associatif Région Sud PACA, (ex Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif : FSPMA), pour les aides individuelles du FAJ, au titre de 2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec le Mouvement Associatif Région Sud PACA, l'avenant à la convention initiale 2020 qui avait défini les modalités de gestion financière du fonds (avance en compte 4093) ainsi que les missions confiées par la Collectivité, dont le projet est joint en annexe au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**